

Règlement interne section B.A.C.Badminton

Article 1 : Préambule

- 1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
- 1.2 Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription et cette inscription vaut acceptation du présent règlement.
- 1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.
- 1.4 Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Article 2 : Inscription

- 2.1 Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera accepté.
- 2.2 Les inscriptions faites après le 30 septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.
- 2.3 Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- 2.4 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet : inscription administrative – autorisation parentale pour les mineurs – certificat médical de "non contre-indication à la pratique du badminton en compétition" – cotisation (licence & cotisation annuelle au club).
- 2.5 L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- 2.6 Pour pratiquer les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.
- 2.7 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.
- 2.8 Les inscriptions prises après le 1er mars bénéficient d'une remise de 50% sur la part cotisation club.
- 2.9 L'inscription devient définitive après remise du dossier

Article 3 : Accès aux terrains

- 3.1 L'accès aux terrains de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propre et non marquant et d'une tenue conforme aux règles édictées par la fédération française de Badminton
- 3.2 L'activité ne débute qu'à l'arrivée du responsable du créneau désigné par le bureau, et l'activité débute par le montage des filets et poteaux, et se termine par leur démontage.
- 3.3 Les joueurs se doivent de respecter le matériel et les locaux.
- 3.4 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (sets unique par exemple).

Article 4 :Extérieur

- 4.1 Il est interdit à une personne non licencié de jouer dans les créneaux horaires réservés au club, sauf évènement exceptionnel (portes ouvertes, détection,...) .
- 4.2 Il est possible d'inviter un joueur licencié (non membre du BAC) en dehors des rencontres interclubs uniquement avec l'avis favorable d'un membre du bureau investi par cette tâche

Article 5 : Le bureau de section

- 5.1 Chaque membre du bureau est élu pour deux ans sauf en cas de démission du président (toute l'équipe sera démissionnaire).
- 5.2 Le bureau sera composé au minimum d'un président et d'un trésorier.
- 5.3 Le bureau s'attachera à développer les activités autour du badminton pour les publics jeunes, adultes, compétiteurs et loisirs dans la mesure de ses possibilités.

Article 6 : Image

Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club et d'autres médias.

Article 7 : Sanction

Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton, d'un manque de respect envers un autre participant (ou un organisateur), d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra sanctionné par le bureau de section, puis par le C.A. du BAC éventuellement.